



Commune de Torcé

Département d'Ille et Vilaine

Plan local

d'urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1 / 2000 ème

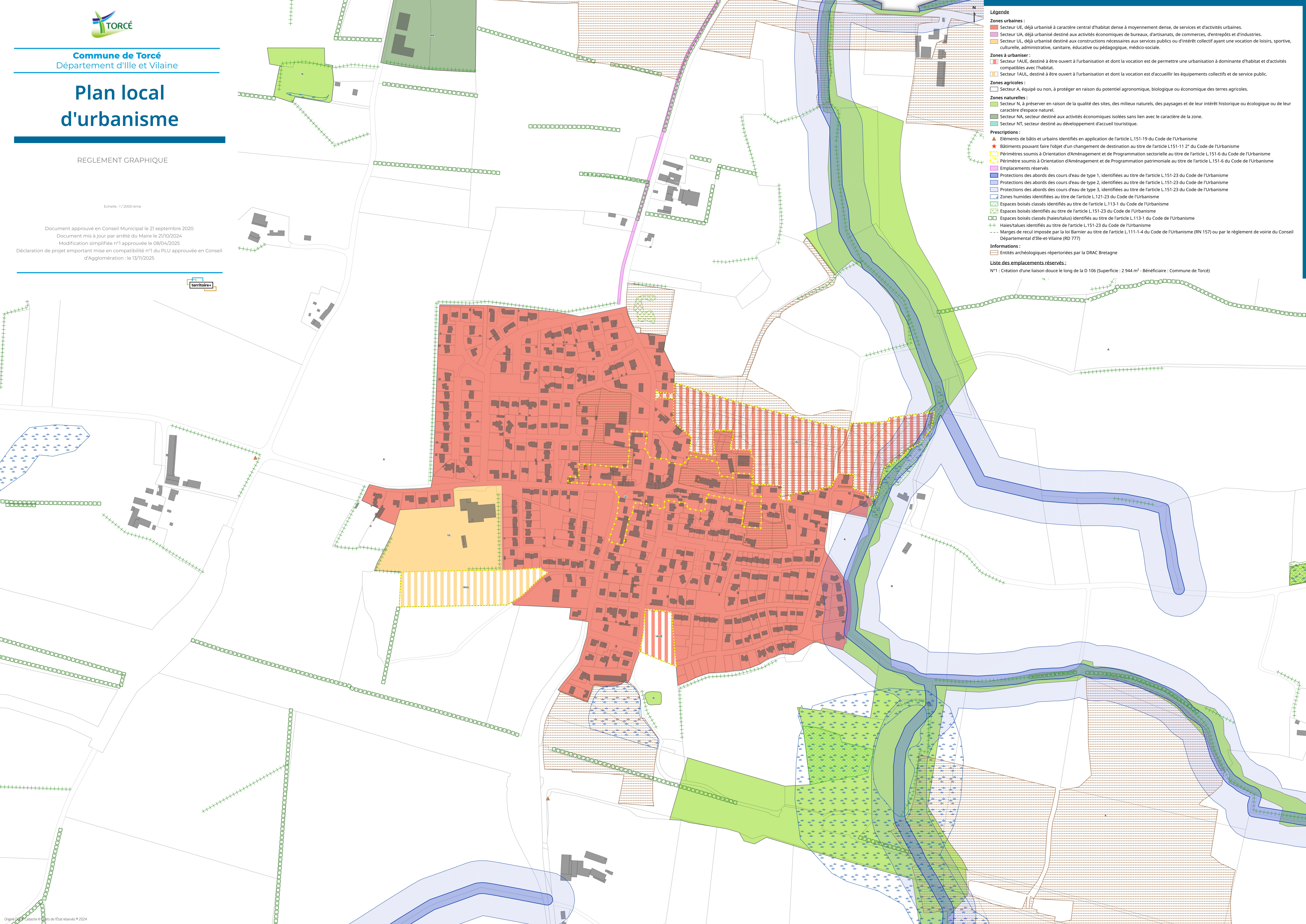
Document approuvé en Conseil Municipal le 21 septembre 2020

Document mis à jour par arrêté du Maire le 21/10/2024

Modification simplifiée n°1 approuvée le 08/04/2025

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU approuvée en Conseil d'Agglomération : le 13/11/2025

territoires



Légende

Zones urbaines :

Secteur UE, déjà urbanisé à caractère central d'habitat dense à moyennement dense, de services et d'activités urbaines.

Secteur UA, déjà urbanisé destiné aux activités économiques de bureaux, d'artisanats, de commerces, d'entrepôts et d'industries.

Secteur UL, déjà urbanisé destiné aux constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ayant une vocation de loisirs, sportive, culturelle, administrative, sanitaire, éducative ou pédagogique, médico-sociale.

Zones à urbaniser :

Secteur 1AUE, destiné à être ouvert à l'urbanisation et dont la vocation est de permettre une urbanisation à dominante d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

Secteur 1AUL, destiné à être ouvert à l'urbanisation et dont la vocation est d'accueillir les équipements collectifs et de service public.

Zones agricoles :

Secteur A, équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Zones naturelles :

Secteur N, à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel.

Secteur NA, secteur destiné aux activités économiques isolées sans lien avec le caractère de la zone.

Secteur NT, secteur destiné au développement d'accueil touristique.

Prescriptions :

▲ Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

★ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme

■ Périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

■ Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

■ Emplacements réservés

■ Protections des abords des cours d'eau de type 1, identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Protections des abords des cours d'eau de type 2, identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Protections des abords des cours d'eau de type 3, identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

■ Espaces boisés classés identifiées au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

■ Espaces boisés classés identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

■ Espaces boisés classés (haies/talus) identifiées au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

■ Haies/talus identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

--- Marges de recul imposées par la loi Barnier au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme (RN 157) ou par le règlement de voirie du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine (RD 777)

Informations :

■ Entités archéologiques répertoriées par la DRAC Bretagne

Liste des emplacements réservés :

N°1 : Création d'une liaison douce le long de la D 106 (Superficie : 2 944 m² - Bénéficiaire : Commune de Torcé)

Origine : Cadastre © Tous droits de l'État réservés © 2024